

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 404

présenté par

M. Ravier, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 1ER BIS AB

Compléter l'alinéa unique par la phrase suivante :

« Toute pression exercée par un tiers sur un mineur afin de le contraindre au port d'un signe religieux ostentatoire est interdite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer cet article en interdisant les pressions visant à braver l'interdiction de port de signe religieux ostentatoire par des mineurs.

Il est en effet rare que les mineurs portent à leur demande des signes religieux ostentatoires. Il s'agit généralement de démarches initiés par les proches et des proches. Il convient de s'assurer que ceux-ci aient l'interdiction de pousser des mineurs à enfreindre la loi.